

N° 21- 2012/RAP-COM

Nouméa, le 14 décembre 2012

**R A P P O R T**  
**de la commission de l'environnement,**  
**de la commission du personnel et de la réglementation générale**

Les commissions de l'environnement et du personnel et de la réglementation générale se sont réunies sous la présidence de madame Ghislaine ARLIE et de monsieur Grégoire BERNUT, le **jeudi 6 décembre 2012**, à **11 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n° 2202-2012/APS Projet de délibération relatif à la création du service de la chasse et de la faune sauvage au sein de la direction de l'environnement de la province Sud.

• • •

Étaient présents :

Pour la commission de l'environnement : Mmes ARLIE, MALAVAL-CHEVAL et OHLEN ainsi que M. DE GRESLAN.

Pour la commission du personnel et de la réglementation générale : Mmes et SAPPEY ainsi que MM. BERNUT, DE GRESLAN et REGENT.

Étaient absents excusés : Mmes BRIZARD, DAVID, LAUOUVEA et SANMOHAMAT ainsi que MM. MULIAKAAKA, PABOUTY et SONG.

L'administration était représentée par :

M. BACKES, secrétaire général adjoint ;

M. FOURMY, directeur de l'environnement (DENV) ;

M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

Mme TRINOME, chef de service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

M. ARLIE, rédacteur des débats (DJA).

• • •

Suite à l'ouverture de l'ordre du jour, il a été procédé à l'élection du président ainsi que du rapporteur de la commission du personnel et de la réglementation générale.

Pour la fonction de président de commission, une seule candidature a été présentée, celle de Monsieur Grégoire BERNUT, qui a recueilli 4 voix.

Pour la fonction de rapporteur de commission, une seule candidature a été présentée, celle de Madame Sandrine SAPPEY, qui a recueilli 4 voix.

M. Grégoire BERNUT et Mme Sandrine SAPPEY ont été respectivement désignés en tant que président et rapporteur de la commission du personnel et de la réglementation générale.

\* \* \*

**Rapport n° 2202-2012/APS Projet de délibération relatif à la création du service de la chasse et de la faune sauvage au sein de la direction de l'environnement de la province Sud.**

L'organisation actuelle de la direction de l'environnement, mise en place au 1er août 2011, nécessite d'être revisitée afin de tenir compte de nouveaux développements touchant le champ de la gestion de la chasse et de la faune sauvage.

Afin de construire les contours d'une nouvelle organisation administrative provinciale autour d'une stratégie renouvelée en matière de chasse et de gestion durable de la faune sauvage, la province Sud a sollicité en mars 2012 l'expertise de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), établissement public sous tutelle du ministère de l'écologie.

Les conclusions du rapport d'expertise de l'ONCFS confirment une situation d'urgence face aux impacts des surpopulations (cerfs, cochons, lapins) et une préoccupation plus large de service public du fait de graves déséquilibres d'ordre écologique et humains sur les territoires exposés de la province Sud.

En parallèle, le projet de contrat intercollectivités qui lie l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces a inscrit le principe de la mutualisation des moyens attribués au développement technologique en Nouvelle-Calédonie à compter de 2013, par le transfert à l'ADECAL des centres de développement agronomiques de l'AICA, durant le premier semestre 2013, à l'exception du centre de régulation des grands gibiers (CREG), qui n'exerce pas de transfert de technologie vers le secteur privé.

Au cours du second semestre 2012, les collectivités représentées au sein de l'AICA ont examiné les perspectives de repositionnement des compétences humaines et des missions du CREG en distinguant celles à caractère transversal entre collectivités et à transférer au conservatoire des espaces naturels (CEN) et celles, plus opérationnelles, relevant des compétences provinciales.

Considérant que les organisations administratives qui prévalent tant en province Nord qu'en province des Iles en matière de chasse et de régulation ne sont pas propices à l'accueil de telles compétences opérationnelles, seule la province Sud s'est proposé de récupérer en son sein les agents concernés sous statut contractuel.

La création d'un nouveau service au sein de la DENV est envisagée pour apporter à court terme une réponse sociale et opérationnelle à la situation que traversent le CREG et ses personnels, et mettre en application la stratégie provinciale en matière de chasse, de régulation et de gestion de la faune sauvage.

Dans le même temps, la province Sud fait l'économie de la subvention de 22 M FCP allouée chaque année à l'AICA pour le fonctionnement du CREG et peut solliciter des concours financiers auprès de l'APICAN compte tenu de la continuité de nombre d'actions en matière de régulation des effectifs de cerfs et de cochons sauvages et donc de réduction de leurs impacts négatifs sur les productions agricoles et forestières.

Le présent projet a fait l'objet d'une présentation auprès des organisations syndicales représentatives à l'occasion de la réunion du comité technique paritaire du 04 décembre 2012.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\* \* \*

*Dans la discussion générale, les interventions des conseillers ont porté sur l'incidence budgétaire pour la collectivité liée à la création du service de la chasse et de la faune sauvage, ainsi que sur l'intervention publique en matière de régulation des espèces nuisibles.*

\*\*\*

*S'agissant de l'impact financier pour la collectivité, qui résulte de la création de ce service qui comprendra six agents en provenance du centre de régulation des grands gibiers (CREG) de l'association interprovinciale de gestion des centres agricoles (AICA), le directeur de l'environnement a indiqué à Mme Ohlen que l'incidence budgétaire est nulle. En effet, le montant de la subvention de fonctionnement alloué par la province Sud à l'AICA pour l'année 2012, équivaut à la future prise en charge des salaires des intéressés. Il a, cependant, ajouté que deux compléments ont été prévus au budget afin de racheter le matériel du CREG qui sera repris par la province.*

\*\*\*

*Concernant le projet de créer un service provincial de régulation des espèces envahissantes, M. de Greslan a déploré que les opérations tendant à la maîtrise des populations de grand gibier, réalisées jusqu'à présent par le CREG, perdurent uniquement au travers d'un service à l'échelle provinciale. Il a précisé, à ce titre, que les opérations de régulation nécessitent un espace d'intervention au niveau du territoire de la Nouvelle-Calédonie pour être véritablement efficaces. Enfin, en vue de mettre en œuvre des mesures cohérentes sur les territoires des trois provinces, il a proposé que l'ensemble des missions du CREG soient exercées par le conservatoire des espaces naturels (CEN), une structure également interprovinciale.*

*Le secrétaire général adjoint chargé du développement durable a répondu à M. de Greslan que les provinces Nord et îles Loyauté ont affirmé leur volonté de gérer elles-mêmes les opérations de régulation sur leurs territoires. Il a également précisé qu'elles ne souhaitent pas reprendre le personnel du CREG dans leurs services. Il a, par ailleurs, indiqué que le CEN, créé récemment, a vocation à constituer un outil d'expertise et qu'il n'a pas pour objet d'effectuer des missions opérationnelles.*

*Sur ce point, le directeur de l'environnement a indiqué que les actions de régulation, coordonnées sur l'ensemble de la grande terre, seront toujours maintenues par le biais de conventions entre les provinces et avec le concours de la fédération des chasseurs. Enfin, il a insisté sur la nécessité de créer ce service afin que le personnel de l'AICA bénéficie d'une structure d'accueil à partir de 2013.*

*Pour conclure, Mme Arlie a indiqué qu'il est essentiel que la province Sud s'investisse ainsi pour la régulation du grand gibier afin de continuer à œuvrer pour freiner la destruction des cultures vivrières, la disparition d'espèces végétales et pour lutter contre le braconnage.*

• • •

#### **EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION**

**Article 1 :** Avis favorable sans observation.

**Article 2 :** Pour conserver un même formalisme lors de la définition des services de la province Sud, il est proposé de modifier la rédaction de l'alinéa 3 du présent article. Il est inséré après les mots : « placé sous l'autorité d'un chef de service, » les mots : « éventuellement assisté d'un adjoint, ».

L'alinéa serait rédigé ainsi :

« Le service de la chasse et de la faune sauvage, placé sous l'autorité d'un chef de service, éventuellement assisté d'un adjoint, est chargé : »

Avis favorable.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions.  
Le groupe Calédonie ensemble donnera son avis en séance publique.

• • •

**La présidente de la commission de  
l'environnement**



**Le président de la commission du  
personnel et de la réglementation générale**

